

# TREILLIÈRES - PLACE DU CHAMP DE FOIRE DENSIFICATION

## A.38

*Surface du site d'OAP : 1 hectare*

*Zonage au PLUi : UA*

### PROGRAMMATION

*Nombre de logements : 14 logements minimum uniquement sur la partie destinée au logement, hors espace public*

*Part minimale de locatif social : 4 logements minimum*

*Le site n'est pas soumis à opération d'ensemble.*

> Le calvaire existant entre la rue de la Mairie et l'avenue de la Gare sera mis en valeur dans le cadre de l'aménagement.

> Un square intégrant une aire de jeux et des espaces verts à l'échelle du centre ville sera créé en lien avec les jardins privés à l'Ouest.

> Un principe de zone 30 sur le cœur de ville sera mis en place. La circulation sur la partie Sud de l'avenue de la Gare sera supprimée, mais le passage du bus sera maintenu. Le giratoire au sud sera supprimé.

> La place sera ouverte vers la rue de la Mairie grâce au renouvellement urbain du «triangle» (pointe avenue de la Gare / rue de la Mairie).

> A terme, le réaménagement du passage de la Chesnaie à l'Est sera intégré afin de créer une unité avec la place du champ de Foire. Des commerces en RDC sans création de logements, supports de l'animation de la place (restaurant / café) seront favorisés. Un sens unique sera maintenu à court et moyen terme, puis un passage à double sens sera mis en place.

> Une halle de Marché sera localisée au cœur de la place.

> Des liaisons douces le long de la rue de la Mairie seront valorisées par un accompagnement végétal.

> Le renouvellement à terme de la parcelle du restaurant la Casa en bâtiment de logements sera possible, avec un linéaire commercial en RDC.

> Les stationnements sur la partie Nord de la place seront réorganisés et révégétalisés afin de maintenir les 100 places de stationnement, dont une partie en parking couvert sous la halle de Marché. Une poche de stationnement sera positionnée à proximité du pôle médical et prévoira deux places de stationnement privées pour les logements au dessus. Les places de stationnement seront maintenus sur le passage de la Chesnaie.

> Les arbres existants seront préservés au maximum.

La gestion des déchets pourra être réalisée par l'installation de conteneurs enterrés et pour les logements collectifs, un local couvert destiné au stockage des déchets en attente des collectes devra être aménagé sur l'unité foncière.

Le site est impacté par la servitude de canalisation de gaz.

